

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 332

Génération électrique alternative

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères AEROSPATIALE AS 332 C, C1, L et L1 qui n'ont pas reçu la modification AMS 332A07-22-990.

Afin d'éviter la perte totale de génération électrique alternative suite à un court-circuit dans le faisceau reliant un alternateur à sa carte de régulation, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1/ Dans les 50 prochaines heures de vol ou dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur (à la première échéance atteinte), procéder au contrôle de l'isolement de la ligne reliant l'étage générateur triphasé autonome (P.M.G.) de chaque alternateur à sa carte de régulation selon les modalités du § BBA du télex Service AEROSPATIALE AS 332 n° 05-12.
- 2/ Renouveler ces contrôles pour chacun des faisceaux après toute intervention sur un faisceau concernant un alternateur.
- 3/ Après chaque contrôle, l'appareil ne pourra être remis en service que si les valeurs d'isolement mesurées sont supérieures à 2 Mégohms. Si les valeurs mesurées sont inférieures à 2 Mégohms, appliquer avant tout nouveau vol la modification AMS 332A07-22-990 selon les modalités du § 2 "Conditions d'exécution" du BS AEROSPATIALE AS 332 n° 24-10.
- 4/ Dans tous les cas, cette modification AMS 332A07-22-990 doit être appliquée sur tout appareil dans les 400 h de vol suivant le premier contrôle d'isolement (objet du § 1 de la présente CN) ou avant le 31 Décembre 1987 (la première des deux échéances atteinte doit être prise en considération).

Cf.: **Télex Service AEROSPATIALE AS 332 n° 05-12**
SB AEROSPATIALE AS 332 N° 24-10.

Cette révision annule et remplace la CN originale 87-012-027(B) du 21/01/87.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 21 JANVIER 1987
(identique à celle de la CN originale)

Date : 1/04/87

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 332
(SUPER PUMA)

Réf. : 87-012-027 (B)RI